



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2019

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf, à 11H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le sept juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 17

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 17

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame
Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle
ROEKENS (11h35), Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise
VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ,
délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame
Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 5

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur COLART
Monsieur Michel CHAUVIN, pouvoir à Monsieur LAURE
Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur DOUADY
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU
Monsieur Max BURON, pouvoir à Monsieur MAURICE

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Madame Françoise VANDEMAELE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

24/06/2019

Publié / Notifié le :

24/06/2019



OBJET : -----
**2019-24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE JARDIN
D'ENTREPRISES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190617-DELIB2019-24-DE
Date de transmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

que le compte de gestion du Budget Annexe Jardin d'Entreprises de la CCSR, dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

